

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 146 (2001)
Heft: 10

Vereinsnachrichten: SOG : Schweizerische Offiziersgesellschaft = SSO : Société suisse des officiers = SSU : Societa svizzera degli ufficiali

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Situation actuelle de la politique de sécurité et développement de l'Armée XXI

Actuellement, la Suisse n'est pas la cible prioritaire du terrorisme. Pourtant, elle est aussi concernée en raison des différentes institutions étrangères établies dans notre pays, des réseaux internationaux de sa place financière et de sa position géo-économique. En outre, notre pays peut être utilisé par les terroristes comme base opérationnelle et comme appui logistique; il peut servir de zone d'attente et de transit. Il n'est pas exclu qu'à l'avenir l'Europe et, par conséquent, la Suisse, puissent devenir la cible de tels actes de violence.

Nous devons prendre conscience que les opérations terroristes peuvent avoir des conséquences de l'envergure de catastrophes naturelles ou de guerres. De tels événements nous frappent et se déroulent en «situation normale», non pas lors de circonstances exceptionnelles.

Conséquences sur la nouvelle politique de sécurité

Il faut en tirer les conséquences en ce qui concerne les structures politiques et militaires de conduite, les moyens disponibles, la disponibilité échelonnée, la pré-alarme, les mesures destinées à la prévention de la violence. Il faut sauvegarder la liberté de manœuvre de l'Etat. Le rapport de la commission présidée par l'ancien ambassadeur Edouard Brunner et le Rapport sur la politique de sécurité 2000 (RAPOLSEC 2000) du Conseil fédéral indiquent la bonne direction en prenant en considération la malice de notre temps. Toute position contraire, basée sur des critères traditionnels, n'est pas réaliste.

Il s'agit également d'en tirer les conséquences dans le domai-

ne de la sécurité intérieure. Outre la sécurité militaire, une politique de sécurité qui veut tenir compte des risques actuels doit accorder davantage d'importance à la sauvegarde des conditions d'existence, à la protection de la population, à la coopération avec la police, surtout à la sauvegarde de la paix et à la prévention de la violence. Dans le domaine militaire, il faut des formations souples disposant d'un degré très élevé de disponibilité et de capacité à durer.

Dans les domaines suivants, il faut donc continuer le travail de manière coordonnée et rapide, sans arrêter ou retarder l'un ou de l'autre projet:

- réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse (projet USIS);
- Plan directeur sur la protection de la population, compte tenu de l'efficacité des services coordonnés et de leur capacité à durer;
- Plan directeur de l'Armée XXI, compte tenu des structures souples permettant une grande rapidité d'action;
- conception et mission claires pour le renseignement stratégique;
- Loi sur la promotion de la paix;

■ perfectionnement de la coopération internationale à tous les niveaux.

Réforme cohérente de l'armée

Les conceptions de l'Armée XXI, jusqu'à présent, reposent sur une appréciation judicieuse de la situation; elles vont dans la bonne direction mais elles doivent être réalisées sans les édulcorer. Les compétences, les structures et les moyens prévus ne permettent pas à l'armée de réagir à temps face un éventail toujours plus large de risques et de menaces; ils sont aujourd'hui insuffisants et doivent être rapidement adaptées. Le projet du nouveau Plan directeur doit être traité en priorité.

L'armée doit être moins en mesure d'assurer la défense puisque, actuellement, une guerre classique est plutôt improbable. Au contraire, elle doit être davantage en mesure d'apporter son soutien aux autorités civiles pour la sauvegarde des conditions d'existence (engagements subsidiaires); elle doit pouvoir également assumer des engagements opératifs de sûreté sectoriels (de manière autonome ou dans le cadre d'une coopéra-



tion), ainsi qu'une prévention internationale coordonnée contre la violence et la guerre.

L'armée doit se donner des structures plus souples et plus modernes. Elle doit devenir beaucoup plus petite mais, simultanément, l'instruction doit être améliorée et élargie. Il faut un contingent minimum de forces pour garantir la disponibilité, afin de pouvoir augmenter sensiblement la capacité de réaction lors de risques imprévus, en particulier lors de catastrophes ou d'actes de violence, à l'intérieur de notre pays.

Sans l'aptitude à une coopération internationale dans les domaines militaire et civil, nous risquons de ne pas pouvoir employer nos instruments de manière efficace. La coopération ne doit pourtant pas découler d'une position de faiblesse; au contraire, la Suisse est en mesure d'apporter de très grandes contributions à cette coopération. Cela nous permettrait aussi, le cas échéant, des actions "isolées". L'aptitude à la coopération, militaire ou civile, sert à la prévention ainsi qu'à la répression de la violence.

Structures souples de l'armée

La structure modulaire, avec des éléments organiques à l'échelon bataillon, est à envisager de manière cohérente. Des brigades d'engagement à l'articulation permanente sont trop lourdes et objectivement inadéquates.

Les modules peuvent être formés, en fonction de la situation, sous un commandement central, par la subordination à des états-majors appropriés des régions territoriales ou, en tant que groupes d'engagement combinés, placés sous le commandement d'un état-major de brigade.

Les modules d'infanterie et des autres troupes combattantes doivent être hautement multifonctionnels et aptes à tout engagement de combat ou de protection, statique ou mobile, axé sur des ouvrages, ou dynamique. C'est pourquoi il faut augmenter considérablement la durée de l'instruction de base.

Le nouveau Plan directeur doit donner une importance majeure aux formations de grenadiers et aux formations spécialisées. Il faut que leurs effectifs et leur instruction soient maintenues à un niveau élevé. Leur attribution à une formation d'application spécifique doit être réexaminée. Une importance accrue doit aussi être donnée aux centres de compétence pour les services spécialisés, tels que les armes ABC, la prévention de maladies et d'épidémies, le service de renseignement, la sûreté.

Aux niveaux supérieurs de l'armée, le système hiérarchique est trop compliqué. Le nombre de brigades prévu dans les avants-projets du Plan directeur pour l'organisation de base peut également être réduit, même en tenant compte des différentes régions linguistiques et des particu-

larités des secteurs de recrutement. D'une manière générale, il faut réexaminer la structure du commandement de l'armée. Des structures simples de commandement sont suffisantes, vu le nombre envisagé de bataillons. La capacité d'action aux échelons supérieurs constitue la nécessité de l'heure.

Le système de troupes permanentes, avec des militaires en service long et quelques modules professionnels, constitue une condition essentielle si l'on veut assurer une capacité de réaction. Il ne s'agit pas d'opposer le militaire en service long au soldat traditionnel en cours de répétition. La solution se trouve dans une bonne combinaison des deux types de soldats de milice pour assurer une disponibilité échelonnée et une capacité à durer adéquate.

Les fonctions multiples, la vaste gamme des engagements, l'état de la technique, le maillage des systèmes ainsi que la disponibilité envisagée exigent une augmentation considérable de la durée de l'instruction de base dans les écoles de recrues. En revanche, on doit réduire le nombre des cours de répétition et la durée du service militaire ainsi que les effectifs de l'armée. Des solutions particulières sont nécessaires pour les spécialistes ayant des connaissances professionnelles particulières.

**Comité central SSO,
27 septembre 2001**